

## INFORMATION – MESSAGE D'UNE ADMINISTREE DE NOTRE VILLAGE

### Attention aux empoisonnements d'animaux

Notre chat a été empoisonné à Hautefeuille.

Il semblerait qu'une personne mal intentionnée est déposé du poison.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie et une enquête est en cours.

Cela est punissable par la loi dont voici un extrait :

« Dans le cas d'un empoisonnement, l'article 655-1 du Code pénal punit le fait de donner volontairement et sans nécessité la mort à un animal domestique d'une peine d'amende de 1 500 € et de 3 000 € en cas de récidive.

Toutefois, tuer un animal de compagnie peut être plus sévèrement puni. Selon l'article 521-1 du Code pénal, le fait, « publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, [...] ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ».

En espérant que cela ne se reproduise plus.